AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une requête en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel, entrant en vigueur au 1er janvier 2015. Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel, entrant en vigueur au 1er janvier 2015. Avec l'adoption de cette proposition, un consommateur résidentiel moyen de Union Gas du sud de l'Ontario (de Windsor à Hamilton) verrait sa facture annuelle augmenter de 2 à 3 $. Les consommateurs résidentiels de tous les autres secteurs desservis par Union Gas constateront une augmentation au niveau de leur facture annuelle moyenne allant de 3 à 5 $. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

La hausse des tarifs demandée a été établie à l'aide d'une formule précédemment approuvée par la Commission pour la période 2014-2018. La formule est liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Union Gas. Nous demanderons à la société de justifier la nécessité d'un changement tarifaire. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle de Union Gas. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande de Union Gas Limited sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[insérer la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent document]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2014-0271. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez saisir ce numéro de dossier sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaitront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

Ontario

Ontario Energy Board | Commission de l'énergie de l'Ontario